

## PRÊT D'HONNEUR CROISSANCE

### CADRE DE RÉFÉRENCE

Le prêt d'honneur Croissance est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise, âgée de plus de 12 mois, d'accroître, de diversifier ou de moderniser son activité ou son organisation.

Le projet de croissance peut se traduire par un développement durable de l'emploi, du chiffre d'affaires de l'entreprise, la création d'une nouvelle activité, une amélioration des conditions de travail, un impact positif sur le territoire.

La convention TPE signé avec BPI a été élargie afin de permettre aux plateformes de se faire garantir les prêts d'honneur croissance, que l'entreprise soit innovante ou non



### CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt d'honneur Croissance : de 1 500 € à 30 000 €.

Prêt à 0% sans demande de garantie personnelle.

Durée de remboursement : 48 mois maximum (différé inclus)

Différé possible : 6 mois au maximum.

Le prêt d'honneur Croissance devra être couplé à un financement complémentaire (prêt bancaire, crédit bail, autre...)

Une **garantie décès/invalidité/incapacité** totale ou temporaire de travail sera demandée au moment de la mise en place du prêt d'honneur.



### BÉNÉFICIAIRES

Le ou les créateurs doivent être des personnes physiques et doivent détenir le contrôle effectif de l'entreprise pendant la durée de remboursement du prêt.



### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Besoin de renforcement des fonds propres et d'accompagnement.

Le siège social de l'établissement doit se situer sur le **territoire de Initiative Metz** (se référer au site internet de la Plateforme)

**L'entreprise doit être en possession d'une situation comptable détaillée. Le dernier bilan ne doit pas afficher un résultat négatif**

## PRÊT D'HONNEUR CROISSANCE



### PROCESSUS D'INSTRUCTION

Processus d'instruction du prêt d'honneur en conformité avec le référentiel métier :

- collecter les informations nécessaires à la formulation et à l'instruction du projet du porteur.
- Analyser le dossier du porteur de projet et valider s'il contient les documents requis.
- Demander des compléments d'information.
- Garantir la confidentialité de la démarche.
- Instruction du projet avant de le présenter au comité d'agrément.
- Finaliser les documents requis pour le comité d'agrément et établir une synthèse du dossier du porteur de projet.



### EXCLUSION

Secteurs d'activité exclus :

- activités d'intermédiation financière (NAF : K64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprises)
- agences immobilières (NAF : 6831Z), des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : Section L 68.1, L 68.2 et F 41.1)



[www.initiative-metz.com](http://www.initiative-metz.com)



[delphine.bouley@initiative-metz.com](mailto:delphine.bouley@initiative-metz.com)  
[contact@initiative-metz.com](mailto:contact@initiative-metz.com)



[@Initiative.Metz](https://www.facebook.com/Initiative.Metz)



[@InitiativeMetz](https://www.instagram.com/InitiativeMetz)



Initiative Metz